



Demande mise en service PAC chauffage / rafraîchissement

Renvoi par **Téléfax +33 (0) 3.88.07.18.01**,
par mail à **sav@dimplex.de**

Dimplex

Votre N° de commande de la PAC									

Par la présente, nous demandons à Glen Dimplex Deutschland GmbH la mise en service d'une pompe à chaleur. Nous certifions également, que toutes les mesures nécessaires pour la mise en service ont été réalisées, vérifiées et finalisées. Par ailleurs, nous avons pris connaissances des conditions de livraison et de paiement de Glen Dimplex Deutschland GmbH, branche d'activité Dimplex.

Ce document tout comme l'étendue des prestations de la mise en service est disponible à tout moment sur notre site internet <http://www.dimplex.de/downloads/>

Tribunal Compétent : Nuremberg.

L'extension de la garantie à 60 mois pour les pompes à chaleur à partir de la date de mise en service, avec un maximum de 72 mois départ d'usine ou 78 mois à partir de la date de production, sera accordée selon les conditions suivantes:

Elle est soumise à une mise en service et à l'émission d'un procès verbal de mise en service par un partenaire technique agréé et dans un délai maximal de 150 heures de fonctionnement du compresseur. Le mandat d'exécution de la mise en service avec extension de garantie payante par le partenaire SAV s'effectue exclusivement à l'aide de ce formulaire www.dimplex.de/inbetriebnahme.

Le montant de la prestation de mise en service est en fonction de la puissance de la pompe à chaleur (suivant EN 14511 avec A7/W35, B0/W35, W10/W35) et comprend les coûts de déplacement du technicien et le démarrage de l'installation : contrôle de l'intégration hydraulique de la PAC, contrôle des raccordements électriques de la PAC et des accessoires qu'elle doit piloter, vérification du respect des préconisations du fabricant de la PAC, programmation du régulateur selon les consignes de l'installateur. Le montant des forfaits de mise en service et l'étendue de la prestation est disponible sur le site internet sous: www.dimplex.de/inbetriebnahme. Si des défauts d'installation doivent être éliminés lors de la mise en service ou si d'éventuels temps d'attente sont occasionnés, ceux ci peuvent être facturés en régie au demandeur de cette mise en service. Si l'installation n'est pas prête (achevée) et que la mise en service s'avère impossible, une nouvelle intervention du partenaire SAV sera nécessaire : cette prestation devra être commandée à GDD selon le forfait correspondant en vigueur. Les Services liés à l'intégration postérieure d'un système solaire, un générateur de chaleur supplémentaire, vérification du système de chauffage ou d'une station de refroidissement passif sera facturé au prix coûtant. La confirmation de l'extension de garantie sera envoyée par courrier après validation du procès verbal par les services de Dimplex ST à l'adresse du demandeur de celle-ci. La condition pour la prolongation de la garantie est le paiement intégral de la prestation et l'élimination des réserves relevées lors du passage du partenaire SAV sur le site de l'installation. De part la mise en service, nous n'acceptons aucune responsabilité quant à la qualité des travaux d'études, du dimensionnement et de l'exécution de l'installation globale. Les réglages de l'installation de chauffage (soupape différentielle et équilibrage hydraulique) doivent être effectués par le chauffagiste. Cette opération ne s'avère judicieuse qu'après le séchage de la chape et ne fait pas partie de la mise en service.

Distributeur / Demandeur	
Nom, Prénom	
Société	
Adresse	
CP, Commune	
Tel de contact	
Email de contact	

Installateur	
Nom, Prénom	
Société	
Adresse	
CP, Commune	
Tel de contact	
Email de contact	

Client final / Site d'installation	
Nom, Prénom	
Adresse	
CP, Commune	
Tel de contact	
Email de contact	

Pompe à chaleur	
Type	
N° Fab.	
Production d'eau chaude	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non
Relève de chaudière	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non
Rafr. passif	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non
PAC splitées (LAK / LAW / M)	<input type="checkbox"/> Les raccords frigo., le test d'étanchéité, le tirage au vide, l'ouverture des vannes : sont à réaliser par la STA
	<input type="checkbox"/> Les raccords frigo., le test d'étanchéité, le tirage au vide, l'ouverture des vannes : sont déjà réalisés par l'installateur

En signant ce document le distributeur / demandeur de la mise en service s'engage en son nom, ainsi qu'en celui de l'installateur, à ce que l'installation soit prête à être mise en service:

- Toutes les préconisations du fabricant en matière d'intégration de la PAC ont bien été respectées,
- Les distances périphériques de sécurité et de maintenance autour de la PAC ont été respectées,
- L'installation complète est en eau et a été purgée,
- Tous les raccordements électriques d'alimentation et de commande ont été réalisés,
- Toutes les sondes ou autres accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'installation ont été posés et raccordés électriquement au régulateur de la PAC,
- Les conduites de fluide frigorigène ont été posées entre l'unité int. et l'unité ext. (pour les PAC splitées),
- Une analyse de l'eau de puits a été réalisée et un exemplaire en sera remis au partenaire SAV lors de la mise en service (pour les PAC eau/eau)

Date

Nom

Signature (éventuellement cachet de l'entreprise)